

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 08 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 12

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MAHE, Mme VIAUD, Mr SIMON, Mr BARRIER, Mme BONNEFOY, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mr ORY, Mr JARDIN

Absents excusés : Mme PERRICHET BAUDET donne procuration à Mme BONNEFOY, Mme CHABRUN, Mme VIAUD

Absentes : Mme BARCELO

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure TREBERT

Le compte rendu du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

## **1/ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023**

*Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote*

Monsieur le Maire Patrice LEBOUCHER fait lecture du Compte Administratif en section de fonctionnement et d'investissement. Il présente également les résultats d'exécution de l'exercice 2023 de la commune.

	Résultat cumulé fin 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat Cumulé fin 2022
Investissement	- 298 860.33		57 860.79	- 240 999.54
Fonctionnement	696 386.48		181 668.38	878 054.86

Lecture faite des chapitres du Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et nomme un Président de séance avant de quitter la salle., Madame Marie-Laure TREBERT conseillère municipale, est nommée Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du Compte Administratif 2023 de la commune.

Vote à main levée : pour : 10            contre : 0            abstention : 0

Le Compte Administratif 2023 de la Commune est adopté à l'unanimité des votants.

**Délibération 202403D01**

## **Approbation du COMPTE DE GESTION 2023 de la COMMUNE dressé par Monsieur MARTIN, Comptable public**

**Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,**

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas été fait d'observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Délibération 202403D02**

### **2/ Affectation du résultat en fonctionnement et en investissement 2023**

**Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 878 054.86 € se décomposant ainsi :

<b>au titre des exercices antérieurs :</b>	<b>+ 696 386.48 euros</b>
<b>au titre de l'exercice arrêté au 31/12/2023 :</b>	<b>+ 181 668.38 euros</b>

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : **587 301.19 euros**

**Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>- 240 999.54 euros</b>
(hors restes à réaliser)	
Solde des restes à réaliser :	<b>- 65 600.00 euros</b>

Vu le solde de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser en investissement, l'affectation du résultat est obligatoire en investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 1068 : **306 599.54 €**.

**Donc l'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 à la ligne 002 en recettes de fonctionnement est de : 571 455.32 euros**

**Et le déficit d'investissement à reporter au budget 2023 à la ligne 001 en dépenses d'investissement est de : 240 999.54 euros**

Votes : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### **Délibération 202403D03**

### **3/ Vote du Budget Primitif 2024**

*Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2024 de la Commune (M57) en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 319 705.32 euros et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 093 404.86 euros.

Vote à main levée : pour : 11      contre : 0      abstention : 0

Le Budget Primitif 2024 de la Commune est adopté à l'unanimité des votants.

#### **Délibération 202403D04**

### **4/ Vote des taux d'impositions 2024**

*Mme TARNAUD Stéphanie ne prend pas part au vote,*

Mr Le Maire présent l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20.72%) a été transféré sur la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.24 %
- Taxe d'habitation : 13.65 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Délibération 202403D05**

### **5/ Aménagement d'un espace intergénérationnel – Consultation des entreprises**

Vu la délibération n° 202212D01 du 15 décembre 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société Arts des Villes Et des Champs.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de l'espace intergénérationnel, il convient de consulter les entreprises. Il est proposé de retenir les lots suivants :

Lot 01 – Skate-park

Lot 02 – Aménagements paysagers

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants, le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée à ces travaux et signer les documents y afférent.

#### **Délibération 202403D06**

### **6/ Questions diverses**

- **Mise à disposition de la salle communale aux habitants et associations de Pruillé le Chétif**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise les habitants et les associations de la commune de Pruillé le Chétif à bénéficier de la location de la salle communale aux mêmes conditions et tarifs que les habitants et associations de la commune de Chaufour notre Dame pendant la durée des travaux de la salle de Pruillé le Chétif. (Cf règlement de location de la salle communale)

#### **Délibération 202403D07**

- SIVOM, Budget prévisionnel 2024

Pour palier à un problème de trésorerie au SIVOM, l'appel des cotisations aux communes se fera en début de trimestre, ce qui permettra d'avoir une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses.

Face au développement de la structure et à l'augmentation des dépenses qui en découle, les communes membres passent d'un financement à hauteur de 49% des dépenses en 2020 à 38.4% des dépenses en 2024. Pour garantir un excédent de fonctionnement à l'issue de l'année 2024, en parallèle de tous les efforts sur l'optimisation

des dépenses et des recettes, il est suggéré de revoir la participation des communes au regard des dépenses du Bocage.

Les élus membres de la commission Finances proposent que soient maintenus :

- Le principe d'une participation des communes à hauteur de 50% (maximum) des dépenses du Bocage Cénomans ;
- Un rattrapage progressif à l'appui des projections budgétaires 2024-2028 qui seront actualisées annuellement ;
- Un suivi des coûts et du reste à charge de la structure avec des indicateurs adaptés à chaque activité.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 16 avril à 20h30**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET Donne procuration à Mme BONNEFOY
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie Absente	Mme CHABRUN Lucie Absente